

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 18/12/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC (quitte le Conseil après la DE-0061-2024)
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. RECORIS Roger, Maire-adjoint de CESTAS

REPRÉSENTÉS

- M. DELUGA François, Conseiller municipal de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à Mme BRISSON*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à Mme GANTCH*)
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental (*procuration à M. RECORIS*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANO Alain

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 5 décembre 2024 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0066-2024

Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion a recours régulièrement à des centrales d'achats pour la fourniture d'équipements, de produits et de services afin de rechercher le bénéfice de tarifs et garanties avantageux, et de sécuriser les procédures d'achat public correspondantes. En matière d'informatique, le CDG est notamment amené à mobiliser par exemple l'offre de catalogue de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et de l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA).

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), association loi 1901, est une ressource permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms. L'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non-lucratif peuvent bénéficier des accords-cadres développés par la CANUT.

Afin de diversifier les outils à la disposition du CDG, il est proposé une adhésion auprès de la CANUT, afin de bénéficier de ses services.

Centrale d'achats au sens des dispositions du Code la Commande Publique (CCP), la CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

| Coût annuel | Etablissement >=500 employés | | | Etablissement <500 employés | | | Etablissement <100 employés | | |
|--|------------------------------|----------|-----------|-----------------------------|----------|-----------|-----------------------------|----------|-----------|
| | P.U. HT remisé | Total HT | Total TTC | P.U.HT remisé | Total HT | Total TTC | P.U.HT remisé | Total HT | Total TTC |
| Structure seule | | | | | | | | | |
| 1er accord-cadre | 600 € | 600 € | 720 € | 300 € | 300 € | 360 € | 150 € | 150 € | 180 € |
| 2 accords-cadres remise 20% | 480 € | 960 € | 1 152 € | 240 € | 480 € | 576 € | 120 € | 240 € | 288 € |
| 3 accords-cadres remise 30% | 420 € | 1 260 € | 1 512 € | 210 € | 630 € | 756 € | 105 € | 315 € | 378 € |
| 4 accords-cadres remise 40% | 360 € | 1 440 € | 1 728 € | 180 € | 720 € | 864 € | 90 € | 360 € | 432 € |
| 5 accords-cadres remise 45% | 330 € | 1 650 € | 1 980 € | 165 € | 825 € | 990 € | 83 € | 413 € | 495 € |
| 6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND | 300 € | 1 800 € | 2 160 € | 150 € | 900 € | 1 080 € | 75 € | 450 € | 540 € |

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

D'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

AUTORISE :

Le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18/12/2024

Le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Le Président du Centre de Gestion,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 19 DEC. 2024

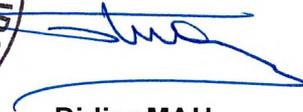
Le secrétaire de séance,

Alain MANO
Conseiller communautaire de la COBAN
MIOS



Le Président,

Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE



RECEPTIONNEE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT, le : 24 DEC. 2024

PUBLIEE LE :